

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 2.13	
Point de l'ordre du jour	2.13	
Objet	Convention ASFT pour l'année 2025 - Maison des jeunes de Berchem	

Le conseil communal,

Vu la convention tripartite pour l'année 2025 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem ;

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de l'organisme gestionnaire de gérer et d'exploiter un Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes, plus précisément la Maison des jeunes de Berchem, l'Etat et la Commune se partagent notamment les frais courants d'entretien et de gestion et les frais de personnel, la participation financière étant fixée à un plafond de 148.522,00 €, comprenant 125.692,00 € de salaires et 22.830,00 € de frais de fonctionnement ;

Vu l'article 3/253/612160/99001 du budget communal ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention tripartite pour l'année 2025 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,

